

**MAIRIE
DE
SAILLAT-SUR-VIENNE
(Haute-Vienne)**

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du
Conseil Municipal :
Le 21 octobre 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre,
le Conseil Municipal de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire.*

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de suffrage exprimés :	15
Votes pour :	15
Votes contre :	0
Abstentions :	0
Quorum :	8

PRESENTS : M. Pascal CLUZEAU, M. Jérôme LOTTON, Mme Laurence COURIVAUD,
M. Jean-Marc CHABASSE, M. Jean-Paul TOURNIER, M. Jacques VENLA, Mme Aurélie
NOE, Mme Marie-Christine LEBACQ, Mme Maria LERICHE, Mme Sandra
FERNANDES, M. Sébastien PAPIN, M. Vincent PURY, Mme Sophie CHAZAT, M. Florian
ZUMSTEEG.

EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme Nathalie PUDELKO, Adjointe au Maire, excusée représentée par M. Pascal
CLUZEAU, Maire.

OBJET :

Monsieur Jérôme LOTTON est nommé secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UN
MANDAT SPECIAL A
MONSIEUR LE MAIRE
POUR UN DEPLACEMENT
AU SENEGAL DANS LE
CADRE DU SUIVI D'UN
PROJET
D'ACCESSIBILITE
A L'EAU ET
ASSAINISSEMENT**

**(ANNULE et REMPLACE la
délibération n° 2026/54 suite
à une erreur sur la date du
départ)**

N° 2026 / 61

*Certifié exécutoire.
Publié le 29/10/2026*

*Transmis à la Sous-Préfecture
Le 29/10/2026*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18
relatif aux frais de déplacement des élus locaux et aux dépenses exposées dans le cadre
de l'exécution d'un mandat spécial ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/37 du 24 juin 2026,

CONSIDERANT que la Commune de SAILLAT-SUR-VIENNE a décidé d'apporter
une participation financière à un projet d'accessibilité à l'eau potable et assainissement
par la construction d'un château d'eau situé à MISSIRAH WADENE, au Sénégal ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de coopération
décentralisée et vise notamment à améliorer l'accès à l'eau potable des populations
concernées ;

CONSIDERANT que le lancement des travaux de construction du château d'eau
constitue une étape importante dans la réalisation de ce projet soutenu financièrement par
la Commune ;

CONSIDERANT que la participation financière accordée par la Commune justifie sa
représentation et son implication à l'occasion du lancement officiel des travaux, ainsi que
des échanges avec les partenaires locaux ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est invité à se rendre au Sénégal, du 1^{er}
novembre 2026 au 10 novembre 2026, afin de représenter la Commune à l'occasion du
lancement officiel des travaux de construction du château d'eau ;

CONSIDERANT que ce déplacement permettra notamment de participer aux rencontres
avec les partenaires locaux et institutionnels, d'accompagner le démarrage de l'opération
et de représenter la Commune dans le cadre de son engagement financier en faveur de ce
projet ;

CONSIDERANT que ce déplacement présente un intérêt direct pour la Commune et
s'inscrit dans le cadre de ses engagements et de son soutien financier au projet ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la nature et de l'objet de ce déplacement effectué
dans l'intérêt des affaires communales, il convient d'accorder à Monsieur le Maire un
mandat spécial ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

ACCORDE à Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire de la Commune de SAILLAT-SUR-
VIENNE, un mandat spécial pour effectuer un déplacement au Sénégal, du 1^{er} novembre
2026 au 10 novembre 2026 à l'occasion du lancement officiel des travaux de

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2026

Application agréée E-Isqatre.com

93_DE-087-218713105-20261028-DM2026_61-

construction d'un château d'eau à MISSIRAH WADENE, projet auquel la Commune a apporté une participation financière.

PRECISE que le déplacement a notamment pour objet de :

- Représenter officiellement la Commune de SAILLAT-SUR-VIENNE à l'occasion du lancement des travaux ;
- Participer aux rencontres avec les autorités locales, nationales et les partenaires du projet ;
- Participer aux échanges relatifs au démarrage et à la réalisation des travaux ;
- Accompagner le lancement de l'opération soutenue financièrement par la Commune ;
- Constater le démarrage effectif des travaux de construction du château d'eau ;
- Renforcer les relations de coopération et de partenariat entre la Commune et les acteurs locaux concernés.

ACCEPTE que les frais engagés à l'occasion de ce déplacement, notamment les frais de transport, nécessaires à l'exécution du mandat spécial, seront pris en charge sous forme de remboursement sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT que les dépenses correspondantes seront constatées à l'article 65312 du budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

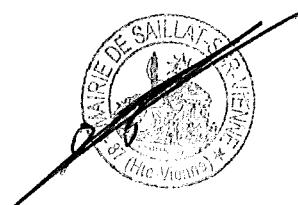
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

En Mairie, le 29 octobre 2026,

*Le Secrétaire de séance,
Jérôme LOTTON,*

*Le Maire,
Pascal CLUZEAU,*



REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218713105-20261028-DM2026_61-